

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

**Etaient présents** : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, TOURNIER, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, MOURGUES, NÉOTTI SEIGNANT, TOURNIÉ.

**Pouvoirs** :

Madame AUBERT donne pouvoir à Madame TOURNIER

Madame BONNET donne pouvoir à Monsieur MOURGUES

Monsieur FERNANDES donne pouvoir à Madame ORDIONI

Madame FILIPE donne pouvoir à Madame DEBBABI

Monsieur GLAVIER donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Monsieur NIGNON donne pouvoir à Madame VARESE-CASSATA

Monsieur PERES donne pouvoir à Madame BOUTIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame CHAGNAT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

**1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL –**

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat de l'exercice 2014.

M. Desrosiers regrette que n'aient pas été transmis à son groupe les documents qui ont été présentés lors de la commission finance comme il l'avait demandé.

M. Desrosiers est surpris que le compte administratif dégage un excédent de 25 %.

M. le Maire précise que cet excédent total comporte l'excédent 2014 et le report de 200 000 € de l'exercice 2013. La commune a pour objectif de maintenir à long terme une gestion saine par la recherche notamment d'économies à réaliser. Les excédents dégagés en fonctionnement permettent un autofinancement pour alimenter la section d'investissement.

De plus, il convient de prévoir un peu plus de crédits sur certains articles afin de pallier les aléas, comme par exemple cette année des travaux supplémentaires liés aux dégâts de la grêle.

M. Desrosiers pense qu'un article comme le 60612 devrait pouvoir être évalué assez facilement d'une année sur l'autre.

M. le Maire précise que certaines fois EDF oublie de facturer sur une année et régularise l'année suivante, d'où certains décalages entre les prévisions et le réalisé.

Par contre, M. Desrosiers fait remarquer que l'article 6226 honoraires a quant à lui été sous estimé.

M. le Maire informe que cet article comprend notamment les honoraires d'avocat. Le contentieux du merlon entre dans ces frais avec en plus des frais d'avocat, les frais d'une expertise de 15 000 € qui n'a d'ailleurs pas été demandée par la commune.

Mme Eymery estime que cet excédent dégagé aurait pu servir à réaliser de nouvelles actions vis-à-vis d'Alpage, par exemple, ou encore éviter de faire payer les NAP.

M. le Maire estime que le tout gratuit n'est pas acceptable.

A l'issue des débats, M. le Maire se retire et Mme Ordioni, première adjointe, passe au vote du compte administratif.

### Délibération

**Vu** les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2014, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>2 770 272,79 €</b>
Excédent reporté de l'année 2013 (002)	200 000,00 €
Recettes de l'exercice	<u>3 251 695,87 €</u>
<b>Total recettes</b>	<b>3 451 695,87 €</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>681 423,08 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
---------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	1 003 927,90 €
Excédent reporté de l'année 2013 (001)	218 801,82 €
Recettes de l'exercice	<u>716 418,43 €</u>
<b>Total recettes</b>	<b>935 220,25 €</b>

<b>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 707,65 €</b>
---------------------------------	--------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
--------------------------	--

Dépenses	425 628,58 €
Recettes	671 376,54 €

<b><i>EXCÉDENT DES RESTES A REALISER</i></b>	<b><i>245 747,96 €</i></b>
--	----------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs  
BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**APPROUVE** le compte administratif 2014,

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

**2°) COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL –**

**Délibération**

**Vu** les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion des opérations budgétaires de l'exercice 2014, dressé par le Trésorier Principal, se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
----------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	2 770 272,79 €
Excédent reporté de l'année 2013 (002)	200 000,00 €
Recettes de l'exercice	<u>3 251 695,87 €</u>
<b>Total recettes</b>	<b>3 451 695,87 €</b>

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>681 423,08 €</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
---------------------------------	--

<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 003 927,90 €</b>
Excédent reporté de l'année 2013 (001)	218 801,82 €
Recettes de l'exercice	716 418,43 €
<b>Total recettes</b>	<b>935 220,25 €</b>

<b>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 707,65 €</b>
---------------------------------	--------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
--------------------------	--

Dépenses	425 628,58 €
Recettes	671 376,54 €

<b><i>EXCÉDENT DES RESTES A REALISER 245 747,96 €</i></b>
---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs  
BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**APPROUVE** le compte de gestion 2014,

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

**3°) AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL –**

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

**Vu** l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

**Vu** le compte administratif 2014,

**Vu** le compte de gestion de la trésorerie,

**Considérant** que par la délibération n° 15.02.01 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2014 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	681 423,08 €
un déficit d'investissement de	68 707,65 €
un solde excédentaire des restes à réaliser de	245 747,96 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**  
**(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs**  
**BEAUFUMÉ, DESROSIERS**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A	<u>Résultat de l'exercice 2014</u>	481 423,08 €
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne R 002 du compte administratif)	<u>200 000,00 €</u>
C	<b>Résultat à affecter = A+B</b>	<b>681 423,08 €</b>

<b>AFFECTATION =</b>	<b>681 423,08 €</b>
----------------------	---------------------

**Affectation en réserves R 1068 en investissement** 481 423,08 €

**Report en fonctionnement R 002** 200 000,00 €

**4°) BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET COMMUNE –**

M. Desrosiers constate que la commune n'a pas l'intention de recruter des apprentis et trouve cela dommage car ces derniers ont de plus en plus de mal à trouver des patrons pour les accueillir. Il souhaiterait que la commune réfléchisse à cette possibilité notamment dans le secteur des espaces verts ou en assistant administratif.

M. le Maire informe que ce n'est pas prévu. La commune fait parfois appel à des saisonniers pour un besoin ponctuel. L'accueil d'un apprenti n'est pas toujours facile.

Mme Philippe demande l'explication de l'augmentation de l'article 6218 autres personnel extérieur.

M. le Maire explique qu'il s'agit des frais de personnel entraînés par la mise en place des NAP.

M. Desrosiers demande si l'augmentation du chapitre 20 est liée à l'élaboration du PLU.

M. le Maire confirme.

M. Desrosiers demande des précisions sur le contenu de l'article 2135 Aménagement et Mme Philippe sur le chapitre 23.

M. le Maire précise que l'article 2135 concerne les travaux dans les différents bâtiments communaux et le chapitre 23 la structure sportive couverte.

**Délibération**

**Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612,

L. 2312-1 et L. 2312-2,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**ADOpte** le budget primitif 2015 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<b><i>Dépenses de fonctionnement :</i></b>			
011	Charges à caractère général	1 140 900,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
012	Charges de personnel	1 550 000,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
014	Atténuation de produits	33 000,00	unanimité
65	Autres charges gestion courante	227 000,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS) Mme ORDIONI ne participe pas au vote

66	Charges financières	62 700,95	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
67	Charges exceptionnelles	11 410,00	unanimité
023	Virement à la section d'investis.	241 832,46	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
042	Opérations d'ordre entre section	123 156,59	unanimité
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>3 390 000,00</b>	
<b><i>Recettes de fonctionnement :</i></b>			
013	Atténuation de charges	1 000,00	unanimité
70	Produits des services	320 452,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
73	Impôts et taxes	2 197 311,24	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
74	Dotations et participations	611 048,00	unanimité
75	Autres produits gestion courante	60 000,00	unanimité
76	Produits financiers	188,76	unanimité
002	Excédent reporté	200 000,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>3 390 000,00</b>	
<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<b>Dépenses d'investissement :</b>			
001	Solde d'exécution reporté	68 707,65	unanimité
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	unanimité
21	Immobilisations corporelles crédits de reports 2014	445 900,00 424 228,58	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
23	Immobilisations en cours crédits de reports 2014	765 000,00 1 400,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
16	Remboursement d'emprunts	94 753,77	unanimité
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>1 829 990,00</b>	
<b>Recettes d'investissement :</b>			
13	Subventions d'investissement R.A.R.	147 201,33 201 376,54	unanimité
10	Dotations et fonds divers Réserves	165 000,00	unanimité



1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	481 423,08	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
024	Produits de cessions R.A.R.	470 000,00	unanimité
021	Virement de section de fonctionnement	241 832,46	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
040	Opérations d'ordre entre sections	123 156,59	unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>1 829 990,00</b>	

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 390 000,00</b>	<b>3 390 000,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 829 990,00</b>	<b>1 829 990,00</b>
<b>Total du budget</b>	<b>5 219 990,00</b>	<b>5 219 990,00</b>

**PRÉCISE** que le budget est voté avec la reprise du résultat 2014 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 425 628,58 € en dépenses et 671 376,54 € en recettes.

Les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

### **5°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

M. le Maire informe que la taxe d'habitation est augmentée d'un point mais qu'elle reste bien en dessous des autres communes du département.

M. Desrosiers aurait préféré que ce soit le taux de la taxe foncière qui soit augmenté car elle concerne moins les personnes en difficulté.

M. le Maire estime que la taxe foncière est déjà élevée et que la taxe d'habitation concerne tous les usagers du service public.

### Délibération

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**FIXE** pour 2015 les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation : 12,70 %

Foncier bâti : 24,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

### 6°) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU –

M. Desrosiers estime énorme l'excédent de fonctionnement.

M. le Maire précise que sur ce budget il y a très peu de dépenses de fonctionnement. L'excédent vient donc alimenter la section d'investissement où de gros travaux sont à prévoir notamment en matière de renforcement de réseaux et d'alimentation en eau potable de certains administrés.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
----------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	60 343,95 €
------------------------	-------------

Recettes de l'exercice	84 330,38 €
------------------------	-------------

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 986,43 €</b>
-----------------------------------	--------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
---------------------------------	--

Dépenses de l'exercice	40 841,48 €
------------------------	-------------

Recettes de l'exercice	101 004,74 €
------------------------	--------------

Excédent reporté 2013	17 987,68 €
<b>Total des recettes</b>	<b>118 992,42 €</b>

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>78 150,94 €</b>
----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs  
BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**APPROUVE** le compte administratif 2014,

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

**7°) COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU –**

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, dressé par le trésorier principal, se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

Dépenses de l'exercice	60 343,95 €
Recettes de l'exercice	84 330,38 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 986,43 €</b>
-----------------------------------	--------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Dépenses de l'exercice	40 841,48 €
Recettes de l'exercice	101 004,74 €
Excédent reporté 2013	17 987,68 €
<b>Total des recettes</b>	<b>118 992,42 €</b>

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>78 150,94 €</b>
----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs  
BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**APPROUVE** le compte de gestion 2014,

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

## **8°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU –**

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte administratif 2014,

**Vu** le compte de gestion de la trésorerie,

**Considérant** que par la délibération n° 15.02.06 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2014 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<b>un excédent de fonctionnement de</b>	<b>23 986,43 €</b>
---	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Article 1068 recette d'investissement 23.986,43 €

## **9°) BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2015**

### **Délibération**

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**Vu** les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**ADOpte** le budget annexe de l'eau 2015 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

**BUDGET ANNEXE EAU 2015**

Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<b><i>Dépenses d'exploitation :</i></b>			
023	Virement à la section d'investissement	53.900,00	5 voix contre (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56.000,00	unanimité
66	Charges financières	6.000,00	unanimité
67	Charges exceptionnelles	4 100,00	unanimité
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION :</b>		<b>120.000,00</b>	
<b><i>Recettes d'exploitation :</i></b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.500,00	unanimité
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	89.500,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION :</b>		<b>120.000,00</b>	
<b>BUDGET ANNEXE EAU 2015</b>			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<b><i>Dépenses d'investissement :</i></b>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	30.500,00	unanimité

16	Emprunts et dettes assimilées	30.000,00	unanimité
23	Immobilisations en cours	152.200,00	unanimité
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>212.700,00</b>	
<i>Recettes d'investissement :</i>			
002	Excédent investissement	78.150,94	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
021	Virement de la section d'exploitation	53.900,00	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
040	Opération d'ordre de transfert entre section	56.000,00	unanimité
1068	Affectation résultat	23.986,43	5 abstentions (Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et M. BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
1313	Subventions d'investissement	662,63	unanimité
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>212.700,00</b>	

**PRÉCISE** que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

### **10°) SURTAXE DE L'EAU 2015**

M. le Maire explique que le coût de l'eau va baisser puis augmenter dans les années à venir. Afin de lisser le coût aux usagers il propose d'augmenter la surtaxe cette année et la diminuer quand le coût de l'eau augmentera. Un réajustement sera réalisé en 2016.

### Délibération

Vu les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**FIXE** le montant de la surtaxe de l'eau à 0,6590 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2015.

### 11°) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2015

#### Délibération

**VU** la proposition de convention proposée par le Conseil Général dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**S'ENGAGE** à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1.130 € pour les 3.767 habitants que comptait la commune au 1<sup>er</sup>/01/2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine et Marne.

### 12°) CONVENTION AVEC FREE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONE

M. Beaufumé demande quels sont actuellement les opérateurs installés sur le château d'eau.

M. le Maire répond que pour l'instant seul Bouygues est installé et paie une redevance annuelle de 18 000 €.

Mme Lomont demande si l'installation de SFR est envisagée.

M. le Maire précise qu'il n'a pas été contacté par cet opérateur.

#### Délibération

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur Free Mobile souhaite implanter ses installations techniques au château d'eau sis rue de la Croix Blanche à Boissise-le-Roi 77310 situé dans l'emprise de l'infrastructure,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Boissise-le-Roi a confié le service de la gestion de l'eau à la Société VEOLIA EAU (déléguataire),

**CONSIDÉRANT** la proposition financière de l'opérateur Free Mobile qui en contrepartie des espaces mis à disposition propose une redevance annuelle de 18.000 € nets,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'opérateur Free Mobile à implanter un relais radiotéléphone dans l'emprise du château d'eau situé sis rue de la Croix Blanche à Boissise-le-Roi (cadastré parcelle n° 22 section ZB, coordonnées LAMBERT x = 617.144, y = 2.390.601) actuellement exploité par le délégataire,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention tripartite conclue pour une durée de douze ans moyennant une redevance annuelle de 18.000 € nets, celle-ci sera réévaluée chaque année à la date anniversaire selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

### **13°) CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR**

M. le Maire explique que GRDF compte installer des relais permettant le relevé automatique des compteurs des particuliers. Un relais sera positionné sur les services techniques, l'autre sur le gymnase.

Cela nécessite que les compteurs soient changés chez les particuliers. Pour le moment la commune n'a pas connaissance de la campagne d'installation de ces nouveaux compteurs.

#### **Délibération**

**CONSIDÉRANT** que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière de GRDF qui en contrepartie des espaces mis à disposition propose une redevance annuelle de 50 € nets par site,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** GRDF à installer les équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet compteurs communicants gaz sur les sites du gymnase (rue des Vignes) et des ateliers municipaux (rue du stade),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention conclue pour une durée de vingt ans moyennant une redevance annuelle de 50 € nets par site.



## **14°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA CAMVS POUR LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

M. le Maire précise que cette délibération s'inscrit dans la continuité d'une démarche de mutualisation des services et de groupements de commande avec la CAMVS.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et treize de ses communes membres ont souhaité mutualiser leur service informatique dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche doit permettre de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et donc de proposer une nouvelle offre de services à terme pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

L'article 5.2. de la convention de mutualisation prévoit que les communes continuent à acheter les matériels, et qu'un groupement de commandes permanent est organisé pour ces achats.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il s'avère nécessaire que chaque membre du groupement signe la convention constitutive de ce groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention précise notamment les points suivants :

- le coordonnateur du groupement de commandes permanent est la CAMVS,
- le périmètre du groupement de commandes permanent,
- les missions du coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes,
- les missions des autres membres du groupement,
- les dispositions financières du groupement de commandes,
- les dispositions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes permanent,
- l'entrée en vigueur et la durée du groupement...

La présente délibération vise à autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention qui organise le groupement de commandes permanent.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 8 et 22 ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations, est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée et définir les modalités d'organisation de ce groupement ;

**CONSIDÉRANT** que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes permanent.

- **AUTORISE** son Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent fournie en annexe à la présente délibération.

### **15°) DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

La commune étudie actuellement un projet d'extension du gymnase afin de réaliser un équipement permettant à la fois de créer un espace semi-enterré de stockage pour le matériel ainsi que la réalisation d'espaces pour accueillir la halte-garderie, l'école de musique ou d'éventuels autres services ou associations. L'estimation de ce projet serait d'environ 300m<sup>2</sup> pour un montant de 770.000 € HT.

La commune a décidé de solliciter le député, M. Jean-Claude MIGNON, pour une participation financière à ce projet au titre des réserves parlementaires.

M. Beaufumé demande le montant de cette subvention.

M. le Maire indique que la commune demande le maximum qui puisse être octroyé.

### **Délibération**

La municipalité a décidé de réaliser une extension du gymnase rue des Vignes à Boissise-le-Roi. Ce projet peut faire l'objet d'un financement par le biais des réserves parlementaires.

Le montant de l'opération est estimé comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 63 000 € HT

Bureau de contrôle : 7 000 € HT

Travaux : 700 000 € HT

---

**TOTAL 770 000 € HT**

La réalisation de cet équipement sera financée en partie par la réserve parlementaire et le reste sur fonds propres de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs  
BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

- **SOLLICITE** la subvention maximum au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Claude MIGNON.

### **16°) MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE « DE CHÂTEAU-VILLARD »**

La commune souhaite modifier et allonger le temps de pause méridienne, pour le groupe scolaire « Château-Villard » à partir de la rentrée des classes de septembre 2015.

Celui-ci passera de 1h30 à 2h00, avec pour but d'apporter les modifications suivantes :

- Meilleure organisation du service de restauration, pour les enfants et pour le personnel municipal car le temps de restauration est trop rapide actuellement.
- Prendre plus de temps pour les transferts enseignants-employés municipaux.
- Récréation avant et après le temps de déjeuner, afin de laisser aux enfants le temps de se détendre et de se dépenser avant la reprise des cours.
- Uniformiser les horaires et le coût du périscolaire des deux groupes scolaires, afin d'éviter une fuite d'effectifs vers l'école André Malraux, et par conséquent limiter les fermetures de classe sur le groupe scolaire « de Château-Villard ».

Proposition : Matinée 8h30-11h30.

Pause méridienne 11h30-13h30

Après-midi 13h30-15h00 (jours de NAP) et 16h30 (jours sans NAP)

La décision finale sera prise par la DASEN (directrice académique des services de l'éducation nationale).

### *Délibération*

La commune souhaite modifier et allonger le temps de pause méridienne pour le groupe scolaire « de Château-Villard » à partir de la rentrée des classes de septembre 2015.

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 9 mars 2015,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PROPOSE** la modification des horaires du groupe scolaire « de Château-Villard » comme suit :

Matinée :                    8 H 30 – 11 H 30

Pause méridienne :    11 H 30 – 13 H 30

Après-midi :            13 H 30 – 15 H 00 (jours de NAP)

13 H 30 – 16 h 30 (jours sans NAP)

### **17°) CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2015-2018**

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée 2014 dans les deux groupes scolaires de la commune. Des activités périscolaires ont été proposées aux familles suite à la réorganisation du temps scolaire. Après quelques mois de fonctionnement il a été décidé de modifier cette organisation et de rédiger dès lors un nouveau projet éducatif territorial pour la prochaine rentrée scolaire. Ce PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence de leurs actions. La signature de ce PEDT permet également de bénéficier du fonds de soutien délivré par l'Etat.

### *Délibération*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires,

VU la commission scolaire du 9 mars 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

### **18°) NOMINATION DES ÉLUS AU « COMITÉ EUROPÉEN DES JUMELAGES »**

Mme Varese-Cassata explique les nouveaux statuts du comité de jumelage et propose comme membres : Mesdames Varese-Cassata, Boutier, Filipe, Tournier et demande s'il y a d'autres candidats.

Mme Eymery et Mme Lomont se proposent.

Sont élus à la majorité : Mesdames Varese-Cassata, Boutier, Filipe, Tournier.

M. Desrosiers déplore le manque d'esprit d'ouverture de la majorité qui n'accepte pas qu'au moins un représentant de leur groupe participe à ce comité.

### **Délibération**

VU la modification des statuts de l'association de jumelage en comité européen des jumelages,

**CONSIDÉRANT** que ces derniers fixent au nombre de quatre les membres de droit désignés au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration dudit comité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)**

**DÉSIGNE** comme membres :

- Patricia VARESE-CASSATA
- Danielle BOUTIER
- Sylvie FILIPE
- Marine TOURNIER

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question n° 1**

Un Régiboissien qui a égaré sa carte d'accès à la déchetterie il y a 15 mois s'est vu réclamer 8 € pour en obtenir une nouvelle. C'était en janvier 2014.

Il a payé et depuis n'a pas de carte et n'a donc pas accès à la déchetterie, parce que, lui a-t-on dit, le système informatique du S.M.I.T.O.M. est en cours de modification.

En tant que maire de Boissise-le-Roi et 10ème Vice-Président du S.M.I.T.O.M nous vous demandons:

1. Quand les modifications du système informatique du S.M.I.T.O.M seront terminées?
2. Comment ce régiboissien, il y en a sans doute d'autres, peut-il faire en attendant?

### **Réponse de M. le Maire**

Après renseignement pris auprès du SMITOM, il s'avère que le projet de modernisation du contrôle d'accès à leurs déchetteries a pris du retard. Si leur planning prévisionnel est respecté, tous les sites devraient être traités d'ici à cet été, et les nouvelles cartes distribuées à la même période.

Dans l'intervalle, lorsque l'administré en question a réglé les 8 € un coupon provisoire papier a dû lui être remis, c'est ce coupon qui lui tient lieu de carte d'accès jusqu'à la remise de son badge neuf. Il lui suffit de la présenter à son prochain passage.

### **Question n°2**

Une soufflerie très puissante de la clinique Les 3 Soleils génère un bruit très pénible pour le voisinage surtout perceptible le soir et la nuit. Il semblerait que les seuils définis par le code de la santé publique ne soient pas respectés (cf Le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) : <http://www.bruit.fr/le-cidb/> ).

Nous vous demandons de diligenter une enquête, sur place, avec les responsables de la clinique pour constater le problème et de voir, avec eux, les meilleurs moyens pour le résoudre.

### **Réponse de M. le Maire**

J'ai donné les instructions à notre policier municipal afin qu'il prenne contact avec le Directeur de la clinique afin de constater les nuisances sonores et voir avec lui pour envisager une solution rapidement à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le Maire,

Gérard AUBRUN